

## **Publicité télévisée pour les sites internet (suite)**

Catherine Trautmann, considérant que la décision du CSA d'autoriser la publicité télévisée pour tous les sites internet ne correspond pas aux échanges entre le Gouvernement et l'autorité de régulation, lui a demandé de « réfléchir à nouveau et de bien mesurer les conséquences » de cette décision pour les différents secteurs concernés. Le Conseil a donc décidé le 29 février, d'élargir à toutes les parties concernées la consultation sur les modalités pratiques de sa mise en œuvre, afin de définir les conditions d'application aptes à éviter toute vente directe de produits ou de services, proscrite par l'article 2 du décret de 1992 ainsi que toute publicité indirecte ou déguisée pour les secteurs qui demeurent interdits d'accès à la publicité télévisée.